



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 14 - 2007

Relatif à notre participation au remplacement et surdimensionnement de la conduite d'eau potable reliant le réservoir de Montjoux, à la chambre de régulation de Daillens

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

Les Communes de Daillens et Penthelaz ont construit, en 2004, un réservoir d'une capacité de 1'200 m³ dont 500 m³ de réserve incendie, au lieu-dit "Montjoux" (territoire de la commune de Bournens), qui comprend également une chambre de répartition de l'eau des sources de la Molomba, à raison de 9/16èmes pour Bussigny-près-Lausanne, 3/16èmes pour Daillens et 4/16èmes pour Penthelaz.

Etant donné la vétusté des installations existantes, la conduite maîtresse entre le réservoir de Montjoux et de Daillens devait être remplacée. Exclusivement pour la Commune de Daillens, cet ouvrage pouvait être judicieusement dimensionné de manière à répondre simultanément aux besoins futurs, tant de Daillens que de Penthelaz, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable **et** la défense incendie. Dans ce but, une conduite en polyéthylène PE 100 PN 10 Ø ext. 315 mm / Ø int. 277.6 mm. a été posée, avec construction d'une chambre de régulation entre les réseaux de Daillens et de Penthelaz.

La Commune de Daillens exploite le puits du Gravay. Cette ressource, d'un débit moyen de 1'800 l/min excède les besoins de la Commune et permet de fournir un approvisionnement d'appoint à Penthelaz d'au moins 12'000 m³ par mois, ceci basé sur des chiffres calculés en 2003 et 2004.

La Commune de Daillens exploite le réservoir de Cuélet de 1'500 m³ dont 600 m³ de réserve incendie. Celle-ci peut être associée à celle de Montjoux pour les besoins de Penthelaz en matière de lutte contre le feu.

PREAMBULE

La Commune de Daillens a construit la conduite entre le réservoir de Montjoux et la chambre de régulation située au lieu dit "Le Bourquin", à Daillens.

La Commune de Daillens exploite et entretient la conduite, y compris les installations qui lui sont propres au sein de la chambre de régulation.

La Commune de Penthelaz entretient les installations spécifiques à ses propres besoins, dans la même chambre de régulation.

PARTICIPATION FINANCIERE DE PENTHALAZ

La Commune de Penthaz doit CHF 340'000.- à la Commune de Daillens, laquelle a financé l'entier des travaux de remplacement et d'augmentation du calibre de la conduite maîtresse Montjoux - Daillens, y compris l'aménagement de la chambre de liaison.

Cette participation représente près de 50% du coût net de Fr. 690'207.10 payé par la Commune de Daillens.

S'il n'y a pas eu de préavis avant les travaux, cela est dû à divers malentendus, notamment par le fait qu'il avait été imaginé que cette part de travaux pourrait être comprise dans un supplément sur le prix d'achat d'eau. Ensuite, une convention a été établie par la Municipalité de Daillens, convention restée en suspens faute d'avoir toutes les données financières avant le bouclage du compte de construction. Enfin il y a eu changement des Municipaux responsables du dicastère concerné, tant du côté de la Commune de Daillens que celle de Penthaz.

Ceci explique les raisons pour lesquelles la Municipalité n'a pu soumettre ce préavis dans un délai convenable.

CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES

Le paiement étant prévu par nos fonds propres, il n'y aura donc pas de charges annuelles d'amortissement et intérêt.

Toutefois, en toute logique, Penthaz devra participer à raison de 50%, aux frais d'entretien de la conduite, et en totalité pour ses propres installations. Ce qui sera réglé par convention avec la Municipalité de Daillens.

FINANCEMENT

Le financement de cette participation de Fr. 340'000.- est prévu de la manière suivante :

• par un prélèvement sur le fonds de réserve du financement spécial du Service des eaux	Fr.	238'430.-
• par un prélèvement sur le fonds de charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville	Fr.	19'870.-
• par un prélèvement sur le fonds de charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges	Fr.	<u>81'700.-</u>
Soit un total de	Fr.	340'000.-

Le paiement sera effectué par la trésorerie réservée à ces fonds de réserves.

PRET LDR

Les deux investissements concernant le Réservoir de Montjoux et la conduite, objet de ce préavis, ont été liés dans la demande de prêt LDR.

Ce prêt LDR - sans intérêt - d'un total de Frs 430'000.- pour les deux investissements, a été accordé par l'Etat de Vaud, Service de l'économie, du logement et du tourisme.

Proportionnellement aux dépenses, la Commune de Penthalaz bénéficie de 49,3 % du prêt total, soit de la somme de Fr. 212'000.-. L'amortissement de cette somme doit s'effectuer sur 10 ans, par un remboursement annuel de Fr. 21'200.-.

La part proportionnelle pour la conduite Montjoux-Daillens serait un prêt de Fr. 70'000.-, mais compte tenu du fait que l'investissement objet de ce préavis, peut être soldé par prélèvements sur différents fonds de réserves et, par mesure de simplification, la Municipalité souhaite traiter ce prêt LDR uniquement sur le compte d'investissement du Réservoir de Montjoux.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 14 - 2007, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- **tenant compte que ce préavis n'est pas prévu dans le cadre de la planification financière 2006-2011,**

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **verser, à la Commune de Daillens, sa participation de Fr. 340'000.-** relative au remplacement et surdimensionnement de la conduite d'eau potable entre le Réservoir de Montjoux et la chambre de régulation de Daillens,
2. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.280.01) du financement spécial du Service des eaux, le montant de Fr. 238'430.-,
3. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.16) de la charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville, le montant de Fr. 19'870.-,
4. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.17) de la charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges, le montant de Fr. 81'700.-,
5. **de payer Fr. 340'000.- par la trésorerie** réservée pour ces fonds de réserves.
6. d'autoriser la Municipalité à **tenir compte du prêt LDR reçu pour cet investissement sur celui, très lié, du Réservoir de Montjoux.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer : M. Alfred Mast